

REGLEMENT INTERIEUR - REGLAMENTO INTERNO

L'école NOTRE DAME est un établissement **catholique** d'enseignement sous contrat d'association.

Le « vivre et réussir ensemble » nécessaire à la communauté éducative et aux élèves, suppose le respect par tous de certaines règles inspirées des valeurs évangéliques et universelles.

Ce règlement a pour but :

- de régir les droits et devoirs de chacun,
- de respecter des règles de vie, prendre de bonnes habitudes,
- être dans de bonnes conditions pour un travail fructueux.

En demandant l'inscription d'un élève, sa famille s'engage avec lui à respecter le règlement de l'établissement et le péri scolaire, le règlement financier et la charte éducative de confiance.

Horaires

- L'école fonctionne les lundi, mardi, jeudi, vendredi de :
8 H 30 à 12 H 00 le matin, 14 H 00 à 16 H 45 l'après-midi.
- Les horaires de début de classe doivent être impérativement respectés (8 H 30/14 H 00).
- Les horaires d'ouverture et de fermeture de l'école doivent également être respectés de
7 H 30 à 8 H 30, de 12 H 00 à 12 H 15, le matin
13 H 45 à 14 H 00 et de 16 H 45 à 18 H 30, l'après-midi.
- Les inscriptions au repas se font sur le site de la mairie par **vos soins**.
- L'accueil des élèves le matin et l'après-midi : les parents devront laisser leur(s) enfant(s) à la personne se trouvant à la porte vitrée. Par mesure de sécurité, personne ne reste dans le couloir ni devant la porte vitrée. **Seul les élèves dans la cour sont sous la responsabilité de l'établissement.**
- La garderie du matin (7H30) se fera dans la salle donnant sur la cour.
- Les élèves des classes de maternelle seront accompagnés de leurs parents et accueillis dans leur classe de 8 H 15 à 8 H 45. **En élémentaire**, la classe commence à **8 H 30**.
- La garderie du soir se fera également dans la salle du RDC. Elle accueillera les élèves de maternelle. Cette garderie sera surveillée par un personnel OGEC jusqu'à 18 H 30.
- L'étude surveillée est de **17 H 00 à 18 H 00** pour les élèves du CP au CM2. Merci de respecter cet horaire et de ne pas franchir la porte de la classe pour ne pas perturber le travail des élèves. Une seule sortie est possible à **17 H 30**.

Absences et retards

- Les parents ou les responsables légaux sont responsables de l'assiduité et de la ponctualité de leur enfant. La directrice a obligation de signaler à l'Inspecteur d'Académie toute absence non justifiée au-delà de quatre demi-journées non motivées dans le même mois.
- Les parents ou les responsables légaux doivent signaler, **par écrit sur le carnet de liaison**, l'absence de leur enfant, à l'enseignante titulaire de la classe et même, chaque fois que cela est possible, avant cette absence.
- Les activités de piscine et d'éducation physique sont des **activités obligatoires**. Seul, un certificat médical peut dispenser l'élève de celles-ci.

Relations avec les familles

- Un carnet de liaison entretient le dialogue entre la famille et l'école. Celui-ci doit être consulté régulièrement et signé. Afin d'être en adéquation avec le projet d'école, un maximum d'informations sera mis sur le **site de l'école**. Veuillez le consulter.
- Les fiches d'évaluations sont périodiquement communiquées aux parents. Elles doivent être retournées dûment signées à l'enseignante.
- Les rencontres parents/enseignants seront organisées sur 2 jours.
- En aucun cas un élève ne sera autorisé à quitter seul l'école sauf autorisation signée par les parents.
- Les parents peuvent être reçus par la directrice : le vendredi sur rendez-vous.
- Tous changements d'adresse, de téléphone... doivent être signalés impérativement par mail à la directrice pour être joignable si urgence et pour recevoir les informations.

Hygiène et sécurité

- Les comportements respectueux des personnes exigent de chacun une hygiène et l'application des règles élémentaires de politesse.
- La nécessité d'éviter toute dégradation des locaux, du matériel collectif et des fournitures pédagogiques est un devoir constant. (le chewing-gum est toxique pour la cour et les meubles)
- La tenue vestimentaire doit toujours être correcte et adaptée au travail scolaire. Le maquillage est à proscrire. Des tenues appropriées sont obligatoires pour les activités d'éducation physique et de piscine. Le short est réservé aux activités sportives.
- Nous vous demandons de bien vouloir marquer tous les vêtements de vos enfants, cela facilite le retour vers le propriétaire d'un vêtement égaré.
- Un enfant malade n'est pas admis à l'école.
- **Aucun médicament ne peut être administré par le personnel de l'école** hormis pour une maladie chronique après la mise en place d'un protocole (P.A.I.) entre l'établissement, le médecin traitant et le médecin scolaire.
- **Parasites** : chaque année, l'école est alertée de la présence des poux. Chaque parent responsable se charge de vérifier la chevelure de son enfant, de traiter si nécessaire, et de prévenir l'enseignant afin que l'information soit dispensée à tous pour une lutte efficace.
- Il est strictement interdit aux élèves de quitter l'enceinte de la cour de récréation, de pénétrer dans les classes et de monter les escaliers sans l'autorisation d'un enseignant.
- Les élèves ne doivent être porteurs, que d'objets nécessaires à leur travail de classe. Les objets dangereux sont interdits. Les objets personnels et de valeur sont fortement déconseillés à l'école. L'école ne sera pas responsable de leur dégradation ou de leur perte.
- Lorsque les parents ou le tuteur légal désirent que l'enfant quitte l'école accompagné d'une personne étrangère à la famille et non inscrit sur la fiche d'inscription, **ils doivent en informer l'enseignant par écrit** pour des raisons d'assurance et de responsabilité de l'établissement.
- Des exercices d'évacuation des locaux en cas d'incendie ou d'intrusion seront effectués plusieurs fois par an.

Mise en œuvre et respect du règlement intérieur

- Le personnel de l'école s'interdit tout comportement qui traduirait indifférence ou malveillance à l'égard de l'enfant ou de la famille.
- Les élèves et leur famille s'interdisent tout comportement qui porterait atteinte à toute personne présente dans l'école. Chacun veille au bon usage des biens individuels, collectifs et de l'environnement.
- En aucun cas un parent n'a à intervenir auprès d'un autre enfant que le sien. En cas de soucis, prendre contact avec l'enseignant(e) de l'enfant ou avec le chef d'établissement.
- Tout manquement aux règles de discipline, de savoir vivre et de non-respect des biens collectifs sera porté à la connaissance des parents, selon sa gravité, soit par un mot écrit de l'enseignant sur le cahier de liaison, soit par une note écrite par le chef d'établissement adressée aux parents.
- Toute activité de propagande ou toute action pouvant conduire à troubler l'ordre public sont interdites.
- Toute sanction s'accompagne de la volonté de faire œuvre d'éducation, tant pour l'élève concerné que pour ses camarades. Les sanctions applicables selon l'erreur commise dans notre établissement sont :
 - Réparation de l'acte commis,
 - Travail d'intérêt général,
 - Travail supplémentaire,
 - Avertissement écrit,
 - Exclusion temporaire,
 - Exclusion définitive en accord avec l'inspecteur de circonscription.

Je soussigné(e)déclare avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur de l'école dans son intégralité.

Le chef d'établissement,

L'élève,

Les parents ou responsables, légaux